

# PPCR : Un RDV manqué...

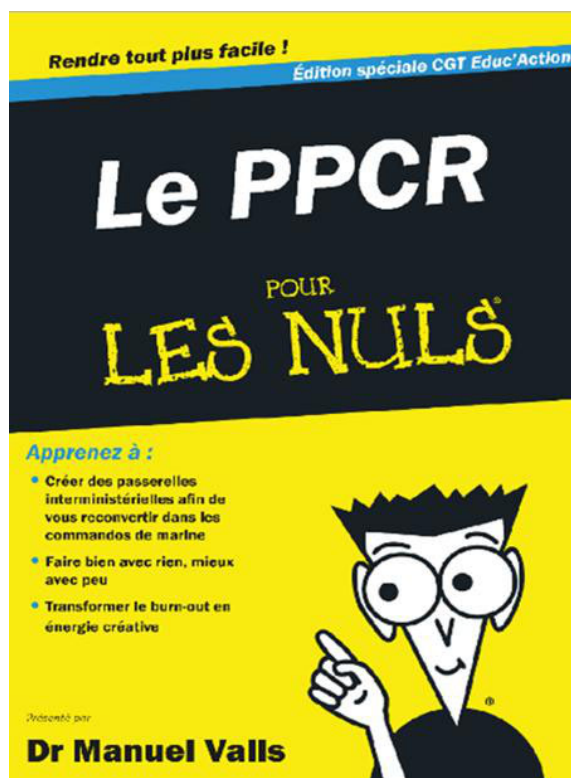
## Contester son avis final ? Oui c'est possible Le Rendez-vous de carrière : mode d'emploi

### Textes de référence :

- Arrêté du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté du 21 juin 2019
- Les statuts particuliers de chaque corps d'enseignant-es (PE, Certifié-es, AE, PEPS, Agrégé-es, PLP, CPE, PsyEN)

Les modalités du RDV de carrière sont expliquées dans **l'Arrêté du 5 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale **modifié par l'arrêté du 21 juin 2019**.

- 1) Avant le début des vacances d'été, le ou la concerné-e par un RDV de carrière est prévenu-e de sa programmation pour l'année scolaire à venir. Une notice est jointe à ce courrier. Elle comprend les enjeux et le déroulé de ce RDV.
- 2) 15 jours avant la date du RDV (attention en dehors des vacances scolaires !): une notification du calendrier est adressée à l'intéressé-e avec le modèle de l'évaluation correspondant à son corps. Si 2 entretiens sont prévus : pas plus de 6 semaines entre les deux.
- 3) Après le RDV de carrière : le CR est notifié à l'agent. Un délai de deux semaines pour faire des observations sur le CR (voir encadré réservé à cet effet sur le CR)
- 4) L'appréciation finale (synthèse des différents avis sur les items évalués est communiquée dans les 15 jours suivant la rentrée qui suit l'année du RDV de carrière. (Voir statut particulier du corps de chaque intéressé-e)



### **L'intéressé-e a alors :**

- 30 jours pour formuler un recours gracieux auprès du recteur/de la rectrice pour demander sa révision
- L'administration a 30 jours pour lui répondre. (Attention pas de réponse équivaut à un refus de révision !)
- Si le désaccord persiste, l'intéressé-e a 30 jours pour saisir la CAPA

Cette CAPA examinera la situation et se prononcera sur la demande de révision. En général celle-ci a lieu en décembre ou janvier.

Prévenir les élus CAPA de votre démarche, le cas échéant, afin qu'ils/elles puissent défendre votre dossier : [eluscapa.nancy-metz@cgteduc.fr](mailto:eluscapa.nancy-metz@cgteduc.fr)